

PRESENTATION DE L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION DE VIE

RAPPORT AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

du 17 septembre 2024

Délégation Ressources Humaines & Moyens Généraux
Direction Responsabilité Sociétale de l'Employeur et Préventions

Rapport **pour avis** des représentants du personnel

Ce rapport est confidentiel et à seule destination des membres du Comité.

SOMMAIRE

Carte d'identité du projet	3
Introduction.....	4
I. Description du projet.....	4
1. Présentation de l'entité impactée.....	4
2. Origine du projet de changement.....	4
II. Propositions d'évolution	4
Conclusion	7
Annexes	8

Carte d'identité du projet

Avis du CST demandé sur :	Les modalités d'attributions de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie
Contexte, principaux enjeux et objectifs du rapport	Présentation de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie, suite à l'arrêt par le COS de l'allocation fin de carrière, sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes
Synthèse des principaux changements proposés	Création d'une allocation sociale en faveur des agents relevant de la FPT avec des montants différenciés selon 5 tranches de montant net social, corrélés à l'ancienneté
État d'avancement du projet (au moment de l'envoi du rapport)	Délibération pour septembre ou décembre, mise en œuvre à partir du budget 2025 pour les retraités 2024 et suivants.

Introduction

Le service Action et Innovation Sociale de la DRSEP propose la mise en place d'une nouvelle allocation sociale pour accompagner les agents relevant de la fonction publique territoriale partant à la retraite.

Les agents métropolitains relevant de la fonction publique hospitalière ne seront pas éligibles à cette nouvelle prestation sociale : ils bénéficient de l'action sociale du CGOS qui propose à ses adhérents une prestation spécifique « départ à la retraite »¹.

I. Description du projet

1. Présentation de l'entité impactée

L'allocation sera instruite, gérée et payée par les assistantes administratives, sociales et financières du Service Action et Innovation Sociale. Le service Paie et Retraite de la DRH fera un premier niveau d'information aux agents demandant leur retraite et fournira un état des services au SAIS.

2. Origine du projet de changement

Historiquement, une allocation versée à l'occasion du départ à la retraite était attribuée automatiquement aux agents adhérents du COS, avec un montant différencié selon si leur indice majoré était inférieur ou supérieur à 504. Le montant de cette prestation était calculé aussi en fonction du nombre d'années de service effectuées.

Dans son rapport du 18 octobre 2022, la CRC a soulevé le caractère irrégulier de cette allocation. La Métropole de Lyon a donc été invitée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à demander au COS de mettre un terme au 31 décembre 2023 à l'allocation fin de carrière.

La Métropole de Lyon s'est ainsi conformée aux textes législatifs et réglementaires relatives aux prestations d'action sociale dans son projet de refonte d'une nouvelle allocation en faveur des agents territoriaux futurs retraités.

Concernant les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle allocation en faveur des agents territoriaux futurs retraités, il est nécessaire de renforcer des critères sociaux, et de la construire en lien avec les valeurs d'égalité femmes-hommes, d'équité et de solidarité présents dans tous autres dispositifs politique sociale de l'employeur.

II. Propositions d'évolution

Pour s'inscrire dans une certaine forme de continuité tout en respectant les obligations légales et réglementaires, la Métropole de Lyon a souhaité continuer à valoriser la carrière des agents métropolitains, en proposant une prestation d'action sociale dédiée.

¹ Indice jusqu'à 505 : 54 €, 506 à 765 : 49 €, supérieur à 765 : 44€ par année de service

A/ L'essence du nouveau dispositif

Afin de ne pas être qualifié de complément indemnitaire, **l'allocation doit s'appuyer sur des critères sociaux**, qu'il s'agisse de participer à la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes au moment du départ à la retraite, de prendre en considération les plus bas revenus ou encore l'ancienneté.

En effet, la majorité des femmes employées à la Métropole de Lyon occupent des postes dans les filières administratives ou sociales où le régime indemnitaire (RI) est moins important que celui de la filière technique. Il est donc proposé de prendre comme assiette de calcul l'ensemble de la rémunération nette, régime indemnitaire inclus.

Toutefois, une prestation d'action sociale n'est pas automatique : **l'allocation d'accompagnement à la transition de vie ne pourra être versée qu'à la condition que l'agent formule sa demande de manière explicite** (obligation juridique de l'action sociale).

Ce dispositif a pour objectif d'aider les agents les plus fragiles au moment du départ à la retraite, en leur apportant une aide financière au moment de la survenance de cette période de transition représentant le passage du statut d'actif à celui de retraité. Ce dispositif vient en complément de l'accompagnement social que peuvent faire les assistants sociaux du personnel pour accompagner les agents de la Métropole qui le désire à mieux appréhender leur fin de carrière.

- L'allocation d'accompagnement à la transition de vie proposée répond donc à l'évolution des enjeux dans la définition des prestations d'action sociale visant à davantage d'équité sans oublier pour autant l'importance de valoriser la durée de l'engagement de l'agent dans la fonction publique territoriale.

B/ Description et mise en œuvre de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie

- **Les bénéficiaires** seront les agents relevant de la fonction publique territoriale titulaires, les contractuels de droit public et de droit privé, indépendamment de leur manière de servir, conformément aux règles de l'action sociale (article 731-1 à 731-5 du code de la Fonction publique), bénéficiant d'au moins un an d'ancienneté à la Métropole de Lyon. Les années retenues sont celles comptabilisées au jour du départ, prenant en considération les années discontinues effectuées à la Métropole, à la communauté Urbaine de Lyon et au Conseil général du Rhône. Seules les années de service effectuées en totalité seront prises en considération. Cela représente environ 250 à 300 agents par an, en références aux années précédentes.

- **Le budget alloué** est de 300 000€ par an. L'allocation pour les retraités territoriaux 2024 sera versée en 2025, selon le respect des principes budgétaires.

- **Mécanisme d'attribution** : un montant de 20 à 60€ par année de service, selon 5 tranches de montant net social calculé sur les 12 derniers mois.

L'information sur la marche à suivre pour bénéficier de cette allocation sera donnée aux agents par courrier du service retraite au moment de leur demande de liquidation de leur retraite. Les agents devront faire une demande au service gestionnaire de l'allocation (service action et innovation sociale) par tout moyen et signer un formulaire de demande en retour. Le formulaire de demande devra arriver au service gestionnaire au plus tard au 31 janvier de l'année suivant leur départ à la retraite. Par exemple, un agent partant à la retraite au 1^{er} janvier 2025 ou au 30 décembre 2025 aura jusqu'au 31 janvier 2026 pour

déposer son formulaire de demande. A titre exceptionnel, les retraités 2024 auront jusqu'au 31 janvier 2026 pour déposer leur demande.

Aucune participation des bénéficiaires n'est prévue pour prétendre à cette allocation sociale.

- Des exemples concrets de montants versés en 2023

Tranches	Montant net social sur les 12 derniers mois		Montant annuel par année d'ancienneté	Années service	Nouveau dispositif
Tranche 1	Moins de 1 500	869 €	60 €	8	480 €
		1 034 €		19	1 140 €
		1 062 €		37	2 220 €
		1 275 €		42	2 520 €
Tranche 2	De 1 500 à 2 000 euros	1 729 €	50 €	8	400 €
		1 916 €		15	750 €
		1 819 €		21	1 050 €
		1 405 €		35	1 750 €
Tranche 3	De 2 000 à 2 500 euros	2 017 €	35 €	7	245 €
		2 193 €		17	595 €
		2 199 €		25	875 €
		2 448 €		32	1 120 €
Tranche 4	De 2 500 à 3000 euros	2 606 €	25 €	17	425 €
		2 516 €		31	775 €
		2 755 €		33	825 €
		2 912 €		40	1 000 €
Tranche 5	Plus de 3000 euros	3 549 €	20 €	9	180 €
		4 479 €		23	460 €
		4 877 €		36	720 €
		5 087 €		32	640 €

Conclusion

Le budget dédié s'inscrira dans le budget 2025.

Pour les retraités territoriaux 2024, un courrier leur sera envoyé dès le vote de la délibération (septembre ou décembre), les informant de la possibilité de demander au service action et innovation sociale cette nouvelle allocation et les informant des modalités de demande.

Ce rapport est présenté pour avis aux représentants du personnel.

Annexe

- Projet de délibération

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

MÉTROPOLE

GRAND LYON

n° 2024-06-12129

Conseil du 30 septembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie pour les agents de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique sociale de l'employeur fondée sur des valeurs de solidarité, de soutien des agents face aux fragilités de la vie, il est proposé de créer une nouvelle allocation répondant aux critères d'une prestation d'action sociale conformément à l'article L. 731-1 du code général de la Fonction Publique visant « (...) à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles». Selon l'article L. 731-3 du même code, « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (...) ».

Ce dispositif a pour objectif d'aider les agents au moment du départ à la retraite, en leur apportant une aide financière au moment de la survenance de cette période de transition représentant le passage du statut d'actif à celui de retraité, période souvent complexe et pouvant faire ressortir des fragilités. Ce dispositif est créé en complément de l'accompagnement social que peuvent effectuer les assistants sociaux du personnel au bénéfice des agents de la Métropole désireux de mieux appréhender leur fin de carrière.

II – Création d'une nouvelle allocation sociale d'accompagnement à la transition de vie

1° - Descriptif du nouveau dispositif

Ce dispositif, avec un montant différencié selon cinq tranches de revenus sur les 12 derniers mois avant le départ à la retraite, favorise la solidarité en prenant davantage en considération les plus bas revenus de manière conséquente et valorise l'engagement des agents via leur ancienneté. En tenant compte de l'intégralité de la rémunération et pas seulement de l'indice, ce dispositif participe ainsi à favoriser l'égalité femmes/hommes, celles-ci occupant bien souvent des postes dans les filières administratives ou sociales où le régime indemnitaire (RI) est moins important que celui de la filière technique, ainsi que le travail à temps partiel.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et ceux de droit privé, indépendamment de leur manière de servir, bénéficiant d'au moins un an d'ancienneté à la Métropole. Les années prises en compte sont celles comptabilisées au jour du départ, prenant en considération les années discontinues effectuées à la Métropole, à la communauté Urbaine de Lyon et au Département du Rhône. Seules les années de service effectuées en totalité seront prises en considération.

Les agents métropolitains relevant de la fonction publique hospitalière ne seront pas éligibles à cette prestation sociale qui bénéficient de l'action sociale du Comité de Gestion des Œuvres Sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S) qui propose aux retraités de la fonction publique hospitalière de l'établissement adhérent une prestation spécifique « départ à la retraite ».

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

La prestation n'est pas versée automatiquement. En effet, comme pour toute allocation sociale, les agents devront en faire la demande explicite pour pouvoir en bénéficier. L'information sur la marche à suivre pour bénéficier de cette allocation sera donnée aux agents par courrier du service retraite au moment de leur demande de liquidation de leur retraite. Les agents devront faire une demande au service gestionnaire de l'allocation par tout moyen et signer un formulaire de demande en retour. Le formulaire de demande devra arriver au service gestionnaire au plus tard au 31 janvier de l'année suivant leur départ à la retraite. À titre exceptionnel, les retraités 2024 auront jusqu'au 31 janvier 2026 pour déposer leur demande.

2° - Critères d'attribution et montants versés

Afin de définir le montant de l'allocation versée à chaque agent, il sera tenu compte de deux critères, à savoir le revenu annuel net social (avant impôt) sur les 12 derniers mois d'activité, sur la base de 5 tranches, et l'ancienneté dans la collectivité.

Le montant versé sera compris entre 20 € et 60 € par année de service selon 5 tranches de revenus :

Montant net social mensualisé		Allocation par année d'ancienneté
Tranche 1	Moins de 1 500 €	60 €
Tranche 2	De 1 500 € à 2 000 €	50 €
Tranche 3	De 2 000 € à 2 500 €	35 €
Tranche 4	De 2 500 € à 3 000 €	25 €
Tranche 5	Plus de 3 000 €	20 €

III - Mise en œuvre

Cette nouvelle allocation sociale en faveur des agents futurs retraités dénommée « allocation d'accompagnement à la transition de vie » sera mise en place dès janvier 2025.

Pour les agents partant à la retraite au cours de l'année 2024 il est prévu un rattrapage sur 2025. Ils seront informés par courrier dans le dernier trimestre 2024 ou premier trimestre 2025 de la possibilité de demander le versement de cette nouvelle allocation dédiée.

IV. Budget

En 2025, le budget alloué pour le versement de cette allocation est de 300 000 €. Il est fondé sur une moyenne de 270 à 300 départs à la retraite par an.

Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et ceux de droit privé de la Métropole de Lyon.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 65- opération n°0P28O5872.

Lyon, le .

Le Président,